

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 20 JANVIER 2022**

**DELIBERATION N°2022.00001**

**PLIE - ACCORD-CADRE ENTRE L'ETAT, LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE, POLE EMPLOI ET LES STRUCTURES PORTEUSES DES PLIE - AVENANT N°3 - CONVENTION BILATERALE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE – AVENANT N°3**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 14 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 62

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,

M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON

**RECU EN PREFECTURE**

Le 31 janvier 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20220120-D20220000110

DATE D’AFFICHAGE :31 janvier 2022

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Cyrille BONNEFOY, M. Patrick BOUCHET,  
M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Michel GANDILHON, M. Marc JANDOT,  
M. Gérard TARDY

**Secrétaire de Séance :**

Mme Siham LABICH

**DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 20 JANVIER 2022**

**PLIE - ACCORD-CADRE ENTRE L'ETAT, LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE, POLE EMPLOI ET LES STRUCTURES PORTEUSES DES PLIE - AVENANT N°3 - CONVENTION BILATERALE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE – AVENANT N°3**

L'accord-cadre signé le 22 juin 2015 a fixé le cadre d'une nouvelle organisation coordonnée en définissant des orientations stratégiques générales communes ainsi que des principes de gouvernance partagées entre ces signataires, afin d'optimiser les interventions pour accompagner les publics les plus fragiles vers l'emploi. Cet accord-cadre précisait également les modalités de répartition financière de la programmation FSE (Fonds social européen) 2015-2020 entre le Département de la Loire et les trois structures porteuses des PLIE (PLIE du Roannais, PLIE du Forez, PLIE de Saint-Etienne Métropole).

Ces modalités avaient été définies pour une enveloppe 2014-2020 à hauteur de 16 252 661 € répartis de telle sorte :

- Tranche ferme : 15 179 985 €,
- Réserve de performance : 1 072 676 €.

La répartition par territoire est définie via des conventions bilatérales locales sous la forme suivante :

	enveloppes triennales		Total 2015-2020	Enveloppes 2022
	2015-2017	2018-2020		
PLIE du Roannais	740 022	1 093 869	1 833 891	305 649
PLIE du Forez	1 081 572	729 246	1 810 818	301 803
PLIE de SEM	2 736 192	2 734 674	5 470 866	911 811

Dans l'attente des dispositions en matière de programmation FSE sur la période 2021-2027, les partenaires ont convenu de reconduire le dispositif L.O.I.R.E pour une année supplémentaire.

Ces avenants permettront à Saint-Etienne Métropole d'assurer la mise en œuvre de la programmation d'actions 2022. L'enveloppe prévisionnelle correspondra :

- au reliquat des crédits non consommés de la programmation 2021, enveloppe de performance comprise,
- à une dotation annuelle 2022 correspondant au 1/6<sup>ème</sup> de la dotation 2015-2020, soit 911 811 €, correspondant à une avance de la dotation 2021-2027.

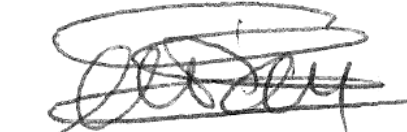
Cette dotation annuelle 2022 constituera, pour chaque PLIE, une deuxième avance sur la dotation qui leur sera affectée au titre de la programmation 2021-2027, inconnue à ce jour. Les crédits non consommés pour chacun des PLIE en fin d'année 2022 constitueront leurs reliquats de crédits respectifs pour la programmation 2021-2027.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve l'avenant n°3 à l'accord-cadre du dispositif LOIRE entre l'Etat, le département, Pôle Emploi et les structures porteuses des PLIE,**
- **approuve l'avenant n°3 à la convention bilatérale entre le Département de la Loire et Saint Etienne Métropole,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les avenants précités.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**



**Gaël PERDRIAU**